Document non contractuel
Mise à jour le 21 07 2015

Charte d'obligation de résultat
« Traité ou remboursé »
Par
Correcteur Magnétique

MUR ASSECHEMENT

MUR ASSECHEMENT La ville Sault 22410 PLOURHAN
Tel : 02 96 62 36 25 / Portable : 06 62 60 08 61

Siret :33052895100040

Charte d'obligation de résultat « traité ou remboursé »

Garantie : elle garantit l'obligation de résultat d'assèchement des murs aux conditions suivantes :

Installation **:** l'installation doit être validée par notre entreprise

Recommandations : L'installation devra être faite suivant les recommandations particulières de pose spécifiques au traitement proposé
Les restaurations ou applications d'enduits ou de peintures sur les murs dégradées et traités par le correcteur magnétique, ne peuvent être réaliser qu'après un délai de 12 mois à compter de la date du départ du traitement en fonction du relevé des mesures prises et de l'avancement constaté du traitement en place
Mur-Assechement ne serait être tenu pour responsable si ces restaurations intervenaient avant ce délai, sauf dérogation et autorisation par le représentant de Mur-Assechement.

Matériels :Le matériel doit obligatoirement être fourni par Mur Assèchement.

Règlement : Le règlement de l'ensemble : matériel et prestations doivent être à jour de paiement.

Adresse : L'installation ainsi garantie, doit obligatoirement être enregistrée à une adresse unique.

Suivi d'assèchement et validation de la charte :
Lors de la mise en service du correcteur magnétique et afin de pouvoir suivre l'évolution de l'assèchement des murs, une fiche de suivi, datée et relatant les taux d'humidité relevés, est remplie.
- Dans le cas d'une mise en service par nos soins, la fiche de suivi délivrée lors de la réception de chantier doit être émargée par le client, afin de valider la charte.
- Dans le cas d'une installation réalisée par le client, la procédure de mise en service du guide d'installation fournie avec le matériel, doit être scrupuleusement respectée.
Les documents demandés dans ce guide doivent nous être renvoyés dans un délai maximum de 1 mois après la date de la mise en place de l'installation du traitement afin de valider la charte.
La validation de la charte prend effet après un délai de 12 mois à compter de la date de mise en service et coure sur les 12 mois suivants.
Dans le cas où les relevés de mesures seraient **impossibles (murs en pierres apparentes),** un brossage du salpêtre présent sur les murs, sera à effectuer au bout de 12 mois. La non réapparition du salpêtre, 6 mois après ce brossage, fera alors foi de l'assèchement des murs et de la réussite du traitement.

Constat : Si au bout de ce terme de 12 mois, le traitement ne remplit pas complètement ou significativement sa mission d'assèchement, il sera établi une visite de contrôle gratuite pour déterminer les causes de non satisfaction. Suivant le rapport de constatation fait sur place, deux hypothèses sont évaluées.
La première, apporter des modifications à l'application du traitement en y fixant un nouveau délai.(n'excédant par 6 mois supplémentaires sous contrôle).
La deuxième, à la mise en place d'une procédure de remboursement.

A long terme **:** La centrale magnétique doit rester impérativement en place et ne peut être retiré ou déplacé, afin de garantir le blocage des remontées osmotiques. Son action est permanente et continue.

Durée : elle est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la date d'installation, de mise en service ou de livraison du correcteur magnétique. Passé ce délai, la charte n'a plus lieu d'être.

Procédure de remboursement: Le client fera une demande de remboursement par lettre recommandée avec accusé de réception en joignant une copie de la facture acquittée. Mur-Assechement aura 15 jours pour effectuer le remboursement HT du ou des correcteurs magnétiques, au prix de la facture éditée.
L'assurance décennale n'est pas demandée étant donné que le procédé employé ne modifie en rien la constitution originelle de la structure bâtie.
La garantie s'applique à condition que le produit ait été utilisé conformément à sa destination originelle. La garantie ne s'applique pas à des appareils mal utilisés, modifiés, détériorés à la suite d'accidents indépendants des conditions de fonctionnement ou causés par le feu, le gel, les inondations ou les catastrophes naturelles.
Le correcteur magnétique à la marque **HygroStop** livrée par Mur-Assechement est seulement destiné à traiter l'humidité grimpante d'origine "osmotique". Toutes autres causes d'humidité, telle que la condensation, la porosité des matériaux ou les infiltrations latérales ne sont pas pris en charges dans le traitement. Celles -ci doivent faire l'objet d'un traitement distinct nécessitant une étude particulière.
Tout manquement à l'une des causes énumérées dans le présent engagement le rendrait caduque.
Le Remboursement ainsi défini sera effectué dans les 15 jours suivant la réception du matériels envoyé en recommandé avec signature.
Aucun recours ne pourra être recevable après ce remboursement consentis. En notre qualité de Professionnels spécialisés en humidité, nous nous soucions de répondre aux questions de nos clients, les assistons et les accompagnons dans la recherche d'une solution à leurs problèmes et nous orientons vers la solution adaptée, de façon objective.
- Nos produits répondent toujours à des situations spécifiques de traitement et le diagnostic technique que nous étudions est le seul préalable à la création d'un devis et de notre engagement **« traité ou remboursé »**